



Newsletter n°06-Juin 2023

101 millions d'euros d'amendes prononcées par la Cnil en 2022

La Cnil a prononcé au cours de l'année 2022, des amendes d'un montant total de plus de 100 millions d'euros.

C'est un montant en baisse par rapport aux années précédentes, en effet, le montant total était de 214 millions d'euros en 2021, et de 138 millions d'euros en 2020.

La Cnil a adopté 21 sanctions et 147 mises en demeure en 2022.

Ces derniers ont l'obligation de respecter le règlement général sur la protection des données (ci-après « RGPD »).

- Les sanctions prononcées par la Cnil :

Ces 21 sanctions, pour un montant précisément de 101 277 900 euros comprennent 13 sanctions qui ont été rendues publiques. Il y a eu 19 amendes et 2 décisions de liquidation d'astreinte.

- Les mises en demeure :

Le montant total des amendes prononcées par la Cnil est en baisse, néanmoins les mises en demeure ont atteint le nombre record de 147, en 2022. La Cnil continue sur cette lancée de 2021, durant laquelle le nombre de mises en demeure a considérablement augmentée.

- Les GAFAM sanctionnés lourdement par la Cnil :

Google, Apple, Amazon et Microsoft (ci-après les « GAFAM ») ont été particulièrement sanctionnés par la Cnil en 2022, notamment sur le respect des règles concernant l'information préalable et le consentement au dépôt des traceurs permettant la publicité ciblée.

Les chiffres clés du mois

5 millions d'euros : c'est le montant de la sanction prononcée par la Cnil à l'encontre de la société TikTok pour manquements à l'article 82 de la loi Informatique et Libertés.

600 000 euros : c'est le montant de la sanction prononcée par la Cnil à l'encontre de la société EDF après avoir constaté des manquements en matière de prospection commerciale et de droit des personnes.

Actualités

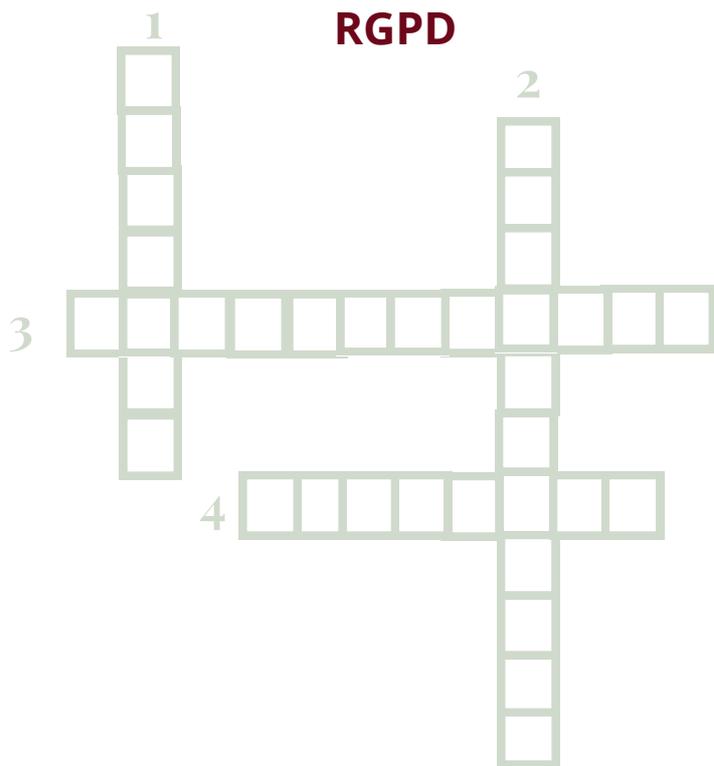
Le 14 juin 2023, le Parlement européen a validé le projet de régulation de la Commission européenne portant sur l'intelligence artificielle. Cette réglementation aura pour but de réguler l'intelligence artificielle qui soulève des problématiques juridiques. Notamment sur l'utilisation des algorithmes qui génèrent des textes, des images ou des sons protégés par la propriété intellectuelle.

Astuce RGPD - Comment se mettre en conformité ?

Afin d'utiliser les cookies, le responsable du traitement doit recueillir valablement le consentement de l'utilisateur :

- Le consentement doit être préalable au dépôt et/ou à la lecture de cookies ;
- Le consentement est une manifestation de volonté, libre, spécifique, univoque et éclairée ;
- Le consentement n'est valide que si la personne exerce un choix réel ;
- Le consentement doit pouvoir être retiré simplement et à tout moment par l'utilisateur.

Les mots croisés du RGPD



1. Dès la première consultation d'un site internet, l'utilisateur doit pouvoir les refuser ou les accepter.
2. Emporter une copie de vos données pour les réutiliser ailleurs.
3. Que peut prononcer la Cnil en cas de méconnaissance.
4. Le principe qui prévoit que les données sont adéquates, pertinentes et limitées.

Réponses aux mots croisés de la Newsletter de mai 2023 :

1. Consentement
2. accès
3. Sécurité
4. oubli



Le saviez-vous ?

Eu égard à l'article 26 du RGPD, le responsable du traitement peut avoir une responsabilité conjointe. Cependant, il existe une distinction entre le responsable du traitement, le sous-traitant et les responsables conjoints du traitement :

- Le sous-traitant est une personne physique ou morale qui traite des données pour le compte du responsable de traitement.
- Le responsable du traitement est la personne qui détermine les finalités du traitement.
- Les responsables conjoints du traitement déterminent conjointement les finalités et les moyens du traitement.

Définition du mois

Les clauses contractuelles types : elles permettent d'encadrer les transferts de données personnelles effectués par des responsables du traitement vers des pays qui sont situés hors de l'Union européenne.

Cette newsletter est éditée par Maître Debora Cohen :

Site : www.dcavocat.com

P. : +33 (0) 6.50.08.23.47

Mail : debora.cohen@dcavocat.com

